**DEMANDE de PRE-INSCRIPTION ANAE**



Pour vous inscrire à un futur séjour de vacances adaptées organisé avec notre association, merci de répondre à ce questionnaire de préinscription.

**Toutes les questions sont obligatoires**

Une fois le questionnaire rempli, enregistrez ce fichier Word et envoyez-le-nous par mail à veronique.winiewski@anae.asso.fr.

Si vous imprimez ce questionnaire pour le remplir à la main, scannez-le une fois complété.

**MERCI DE RÉDIGER VOTRE DEMANDE LISIBLEMENT et DE PRIVILÉGIER VOTRE ENVOI PAR MAIL**

En fonction de vos besoins spécifiques et de la disponibilité, nous vous orienterons vers le séjour adapté qui correspond au mieux à vos attentes. Nous vous ferons ensuite parvenir un devis avec un dossier complet pour valider votre inscription de manière définitive.

**1. Identité du vacancier**

Nom et prénom :

Age : Sexe : Date de naissance :

Adresse habituelle :

Code postal : Ville :

Téléphone portable : Téléphone fixe :

Email :

**2. Personne référente (si différente) répondant à ce questionnaire de préinscription**

Nom et prénom :

Qualité :

Portable :       Téléphone fixe :

Email :

**3. Choix des séjours**

Etes-vous déjà venu dans un centre de vacances ANAÉ ? OUI/NON

Avez-vous déjà participé à un séjour adapté avec l'ANAÉ ? Lequel ? OUI/NON

**Votre séjour**

Indiquez ci-dessous le séjour auquel vous souhaitez participer en priorité (choix 1), ainsi qu’un deuxième choix au cas où votre premier choix ne serait pas disponible (choix 2).

Merci d’écrire le nom du centre de vacances ainsi que les dates. Par exemple :

*« Pralognan 1 du Pralognan 1 du vendredi 7/01/2022 au vendredi 14/01/2022 »*

Vérifiez bien qu’il reste de la place en consultant [notre site internet](https://www.anae.asso.fr/types-de-sejours/sejours-de-vacances-adaptees/) :

**Choix 1 :**

**Choix 2 :**

**4. Transport sur le lieu du séjour**

Nous proposons l'organisation du transport des vacanciers jusqu'à nos centres, **uniquement** depuis les gares SNCF de :

* LYON PARDIEU ou PARIS Gare de LYON

**ATTENTION :** pour les voyages en train les **dimensions** maximales du **fauteuil** accepté dans un train de voyageur sont de 70 cm de large sur 120 cm de profondeur. Un bagage de 15 KG maximum est autorisé par voyageur en situation de handicap. Le non-respect de ces critères peut entraîner un refus du Service Accès + de la SNCF.

Avez-vous besoin que l'ANAÉ organise votre transport A/R ? OUI/NON , Si oui :

Depuis quelle gare SNCF ?

Quelles sont la largeur et la longueur de votre fauteuil roulant manuel ou électrique?

Quel est le poids total fauteuil + personne ?

**5. Assurance annulation**

Nous proposons une assurance annulation par l’intermédiaire de notre partenaire la MAIF.

Son coût correspond à 3,93 **% du montant total du séjour** (exemple : 100 € pour un séjour de 2500 €)

Si vous ne souhaitez pas souscrire à cette assurance annulation, merci de cocher la case :

**6. Besoins spécifiques liés au handicap**

**Quel est votre handicap majeur ?**

Moteur uniquement Mental Moteur avec autre déficience associée Sensorielle Troubles psychiques / du comportement

**Merci de décrire en quelques mots les particularités liées à votre handicap :**

**Expression orale ?**

Vous vous exprimez oralement sans difficulté

Vous vous exprimez oralement avec difficulté

Vous vous exprimez avec un support

 Vous vous exprimez avec des signes ou gestes

Vous ne pouvez pas vous exprimer ou exprimer vos besoins clairement

**Si déficience(s) associée(s), merci de la préciser en quelques mots :**

**Vie quotidienne (habillage, toilette, repas) :**

Seul(e) A stimuler Aide partielle Dépendant(e) d’un tiers

**Déplacements :**

Seul(e) facilement Avec une aide humaine ou matérielle

Fauteuil roulant manuel  Manœuvré seul Avec aide humaine

Fauteuil roulant électrique  Manœuvré seul Avec aide humaine

**Alimentation :**

Régime alimentaire Allergies Repas mixés

**Précisez en quelques mots vos spécificités alimentaires :**

**Qualité du sommeil :** Normal Agité Profond Besoin de sieste

**Prise du traitement médical gérée :** Seul(e) Par les encadrants

**ATTENTION : La gestion et la distribution des médicaments est réalisé par un assistant(e) sanitaire non diplômé(e).**

La venue avec **un pilulier sécurisé sur nos séjours est obligatoire**.

Avez-vous besoin de matériel spécifique (lève personne, lit médicalisé, lit douche, matelas …) ? OUI/ NON

Précisez lesquels ?

**Soins infirmiers**

**ATTENTION : Nous ne pouvons assurer et garantir officiellement des soins infirmiers que sur le site de PRALOGNAN LA VANOISE à raison de 2 fois par jour maximum, sur HYERES au cas par cas et sur SAINT SORLIN de manière tout à fait exceptionnelle.**

Merci de préciser les soins infirmiers indispensables dont vous avez besoin lors de votre séjour :

**Sociabilité :**

Apprécie être au sein d’un groupe Tempérament plutôt solitaire

A besoin d’être sécurisé(e), notamment avec les encadrants Troubles du comportement

Agressivité possible envers autrui ou soi-même

**Merci d’apporter ici des précisions éventuelles :**

**Principaux centres d'intérêts : vos capacités, vos goûts, ce que vous aimez particulièrement faire pendant vos temps de loisirs :**

**Merci de préciser 3 activités minimum ludiques, sportives ou sorties que vous appréciez :**

**Activités susceptibles d’entraîner des réactions phobiques :**

Non Oui, préciser :

**7. Information complémentaire éventuelle à l’attention de l’équipe organisatrice**

**Précisez :**

**Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente ci-dessus et les accepter, en vue d’une inscription future et définitive à l’un des séjours adaptés ANAÉ.**

**DATE, NOM et SIGNATURE, précédée de la mention « Lu et approuvé » :**

Conditions Générales de Vente

Séjours ANAÉ

1. Acceptation

L’inscription et la participation à un séjour ANAÉ implique la connaissance et l’acceptation pleine et entière par le vacancier, son représentant légal, la personne ou l’institution inscrivante, des présentes conditions.

1. Protocole d’inscription

L’inscription du vacancier au séjour n’est effective qu’à réception par l’ANAÉ du devis validé et signé accompagné du versement des arrhes (somme mentionnée sur la facture d’acompte).

Cette validation engage l’inscrivant à transmettre l’ensemble des éléments relatifs à la préparation du séjour du vacancier avec l’envoi du dossier d’inscription signé :

* Le dossier médical ;
* Pour tout nouveau vacancier jamais inscrit à un séjour ANAÉ : copie de la carte d’identité, de la carte d’invalidité, de l’attestation de sécurité sociale et de l’attestation de mutuelle du vacancier ;
* Ordonnance médicale en cours de validité ;
* Tout autre document nécessaire à la préparation et au déroulement du séjour.
1. Tarif du séjour

Le tarif du séjour comprend l’hébergement et la restauration en pension complète, les activités de loisirs et sorties proposées, l’accompagnement de la vie quotidienne des vacanciers et l’adhésion à l’association ANAÉ pour une année civile.

Il ne comprend pas le coût du convoyage, le coût de l’assurance annulation, les dépenses personnelles ni les frais médicaux le cas échéant.

1. Assurance responsabilité civile

L’ANAÉ souscrit pour toutes ses activités un contrat d’assurance en responsabilité civile auprès de la MAIF, n° 2066398M.

L’ANAÉ décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vols d’effets personnels.

Chaque vacancier est couvert par sa propre assurance en responsabilité civile. En cas de dommages où serait reconnue sa responsabilité, il est demandé de faire fonctionner cette assurance (déclaration et règlement des frais occasionnés).

1. Garantie « Assurance annulation Voyages - Locations » MAIF

L’ANAÉ propose de souscrire la garantie « Assurance Annulation Voyages - Locations » de son contrat MAIF. Elle permet le remboursement des sommes retenues par l’ANAÉ en cas d’annulation du fait du vacancier jusqu’à la veille du séjour. Elle ne couvre pas l’interruption du séjour quel que soit le motif. Tout séjour commencé est dû dans sa totalité.

Cette assurance est facultative. Elle est ajoutée au devis initial dès lors que le vacancier, son représentant légal, la personne ou l’institution inscrivante, nous en fait la demande. Il n’est plus possible d’y souscrire à compter de 3 semaines avant le début du séjour. Son coût est un pourcentage du coût total du séjour (convoyage inclus) et s’élève à 3,93 % en 2022. La souscription à cette garantie est prise en compte dès lors que le devis est validé par signature et versement des arrhes à la réservation. Chaque souscription à cette garantie suppose la connaissance et l’acceptation pleine et entière par l’inscrivant de ses conditions, transmises par l’ANAÉ avec le devis et le dossier de pré-inscription.

1. Annulation du fait du vacancier, hors souscription garantie MAIF

Toute annulation est communiquée aux organisateurs par écrit, la date de transmission de l’information faisant référence dans le calcul des frais d’annulation.

Sans souscription à la Garantie MAIF, toute annulation entraîne la retenue de frais par l’ANAÉ selon le barème suivant :

* Plus de 60 jours avant le début du séjour : retenue des arrhes versées à l’inscription ;
* Entre 60 et 21 jours avant le début du séjour : retenue de 50% du montant total du devis ;
* Moins de 21 jours avant le début du séjour : retenue de 80% du montant total du devis.

Tout séjour commencé est dû en totalité.

1. Annulation du fait de l’Anaé

L’ANAÉ se réserve le droit d’annuler un séjour en cas de manque d’inscriptions ou de raisons imprévisibles mettant en difficulté son organisation ou sa réalisation. Dans ce cas, le remboursement intégral des sommes versées est effectué.

L’ANAÉ se réserve le droit de mettre fin au séjour d’un vacancier dont le comportement irait à l’encontre du bon déroulement du séjour et de demander à son responsable légal de venir le chercher dans les 24h ou de le rapatrier. Il en est de même en cas de fausse déclaration concernant le profil de la personne. Le séjour reste alors dû en totalité et les frais occasionnés par le retour sont à la charge du vacancier.

1. Transport & convoyages

Pour les vacanciers se rendant sur le lieu de séjour par leurs propres moyens, un horaire d’arrivée et de départ est convenu entre le vacancier, ses accompagnants le cas échéant, et les organisateurs des séjours ANAÉ.

Des solutions de transports collectives peuvent être mise en place à la demande depuis les seules villes de Paris, Lyon,

1. Traitement médical

Par mesure de sécurité, l’ANAÉ demande que les traitements médicaux soient fournis au responsable du séjour dans un pilulier par semaine de séjour, accompagné de l’attestation de remplissage de pilulier fournie. La non-observation de cette règle entraîne la facturation au vacancier du remplissage des piluliers par une infirmière Diplômée d’État. Les médicaments de type crème, gouttes, sirops, sachets, sont fournis dans une trousse à part, dans leurs emballages d’origine. Chaque médicament (dans ou hors pilulier) est justifié par une ordonnance originale en cours de validité.

Le traitement médical du jour d’arrivée est fourni à part, en mains propres, au responsable du séjour ou au responsable du convoyage.

Les séjours ANAÉ ne sont pas médicalisés. Les vacanciers y participant doivent être médicalement stabilisés. Des besoins d’intervention infirmiers quotidiens peuvent entraîner, pour des raisons d’organisation, un refus d’inscription de la part de l’ANAÉ.

Ponctuellement, l’ANAÉ peut répondre à certains besoins infirmiers : location de matériel médicalisé (lit médicalisé, lève-personne) ou soins infirmiers (kinésithérapeute, injection). Ces besoins sont signalés à l’inscription, repris dans le dossier d’inscription et formalisés par une ordonnance du médecin traitant. L’ANAÉ se charge de contacter les personnes qualifiées au niveau local pour la mise en place des soins adéquats durant le séjour.

1. Frais médicaux

Les frais liés aux besoins infirmiers (location matériel médical, soins) ne sont pas pris en charge ni avancés par l’ANAÉ. Sont à fournir impérativement : la prescription médicale originale, l’attestation de Sécurité sociale et l’attestation de mutuelle du vacancier. Le vacancier est en possession de sa carte Vitale au cours du séjour.

Les frais médicaux (médecin, pharmacie…) sont à la charge des vacanciers. Dans le cas où l’ANAÉ avance ces frais, ils sont refacturés au vacancier à l’issu du séjour. La facture est accompagnée de la feuille de soins le cas échéant.

1. Argent de poche

Durant le séjour et à la demande concertée du vacancier, de son représentant légal, de la personne ou l’institution inscrivante, l’argent de poche peut être confié au responsable du séjour qui s’occupe de sa gestion en lien avec le vacancier. Les animateurs tiennent à jour un récapitulatif des dépenses, confié au vacancier en fin de séjour et accompagné de justificatifs de paiement.

1. Réclamations

Les réclamations relatives à la prestation de séjour sont adressées au service séjours au siège de l’ANAÉ à Lyon, par écrit dans un délai de 30 jours après la fin du séjour. Une réponse circonstanciée est apportée par l’ANAÉ après collecte des informations nécessaires. Rappelons que la responsabilité de l’association ne pourra être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols d’effets personnels. De même, l’ANAÉ ne saurait voir sa responsabilité se substituer à celle de la SNCF dans le cadre des convoyages en train.